

AVIS

Réf. : ENV.18.41.AV

Date d'approbation : 16/04/2018

Plan d'aménagement de la forêt de Jalhay à JALHAY – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Propriétaire :* Commune de Jalhay
- *Auteur du PAF et du RIE :* DNF, cantonnement de Verviers, Spa, Malmédy et Marche-en-Famenne
- *Autorité compétente :* Conseil communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. D56 §4 du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/03/2018
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours (délai accordé : 60 jours)
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que le RIE contient

Projet :

- *Localisation :* Jalhay, Erezée et Hotton
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière (97%), zone agricole (1,24%), zone naturelle (0,85%), zone d'espaces verts (<0,5%), plan d'eau

Brève description du projet et de son contexte :

La forêt communale de Jalhay présente les caractéristiques suivantes :

- une superficie de 2236 ha dont 644 ha (29%) dans 8 sites Natura 2000 (BE33022, BE33033, BE33034, BE33035, BE33040, BE34004, BE34011, BE34012) ;
- un développement sur le plateau des Hautes-Fagnes, à des altitudes voisines des 600 m, et descendant jusqu'à 200 m; majoritairement sur des sols hydromorphes, voire sur des sols à phase tourbeuse (57%) ;
- des peuplements forestiers dominés majoritairement par les pessières (73%); des habitats non forestiers qui représentent 10% du territoire, essentiellement voiries, coupe-feu, prairies et landes humides ;
- 236 ha de forêts anciennes feuillues (10%)
- des points de vue sur la Fagne ;
- peu de milieux ouverts (3,49%) ;
- une fréquentation de visiteurs importante ;
- une pression importante du gibier sur le territoire de Jalhay.

Les objectifs, d'une durée de validité de 36 ans, sont : gestion en forêt continue constituée de peuplements mélangés, à structure irrégulière ; préservation des sols hydromorphes ou paratourbeux ; gestion de la fréquentation. Les vocations prioritaires sont : sylviculture ; protection de cours d'eau, fonds de vallée, sols hydromorphes, zones de source, zones de captage, sols de pentes ; conservation de la biodiversité des habitats ; cynégétique.

1. AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises¹, le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations contenues dans le RIE du Plan d'aménagement forestier (PAF) de la forêt communale de JALHAY.

De manière générale, le Pôle tient à rappeler quelques notions sur l'évaluation environnementale :

- tout document d'évaluation doit identifier, décrire et évaluer les incidences des projets ou des plans et programmes (PP) sur l'environnement. Davantage qu'une simple procédure administrative imposée, ce document doit donner aux autorités, aux instances et au public toutes les informations leur permettant de se positionner pleinement quant à la pertinence environnementale des options retenues par les projets ou les plans et programmes. C'est sur cette base, que tout projet, plan ou programme doit être adapté pour éviter, réduire, compenser les incidences environnementales négatives, pour amplifier les incidences positives.
- le RIE doit pouvoir se lire indépendamment du projet de plan. Les principaux éléments de ce dernier doivent donc se retrouver dans le RIE. Les renvois vers le projet ne doivent servir qu'à apporter plus de précisions aux propos.
- ainsi, pour le Pôle, le RIE de PAF doit constituer une analyse critique du PAF en vue d'optimiser celui-ci. Le RIE doit ainsi :
 - relever les éventuelles contradictions entre objectifs, fonctions, situations de fait ou de droit... et exposer les difficultés rencontrées (y compris dans les données et la cartographie) ;
 - identifier les impacts sur les différents domaines environnementaux et proposer, au besoin, des mesures correctrices ;
 - chiffrer autant que possible les incidences et l'effet des mesures correctrices proposées ;
 - juger des incidences sur Natura 2000 en réalisant une évaluation appropriée Natura 2000 et un examen des alternatives ;
 - expliquer les choix de gestion posés et la manière dont les impacts sont pris en compte par le projet de PAF ;
 - contenir, le cas échéant, des propositions d'analyses, études, suivis ou évaluations à mener ultérieurement.

Dans le cas présent, le Pôle pointe les éléments d'attention suivants qui méritent des précisions/justifications et/ou analyses :

- les espaces voisins et en particulier les interactions possibles entre ceux-ci et la forêt communale de Jalhay (ex : activités susceptibles de polluer un cours d'eau traversant le territoire couvert par le PAF, pression du gibier due à des espaces voisins...);
- les mesures de conservation spécifiques liées aux sites Natura 2000 et la manière dont elles sont prises en comptes dans les mesures d'aménagement du projet de PAF et la nécessité de réaliser une évaluation appropriée des incidences Natura 2000 ;
- la pertinence et suffisance des surfaces proposées en réserves biologiques intégrales en lien avec les particularités du territoire environnant (aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre du PAF) ;
- les forêts anciennes feuillues et une analyse croisée entre celles-ci et les surfaces reprises en réserves biologiques, les sites Natura 2000, les aménagements prévus... ;
- la prise en compte et la localisation des SGI (16 SGI au sein et autour de la forêt communale de Jalhay) ;

¹ Projet de contenu de RIE ainsi que de l'avant-projet de Plan d'aménagement forestier de Jalhay

- la localisation et les risques relatifs aux espèces emblématiques, en particulier sur les sphaignes typiques des tourbières ;
- le recensement des chemins ;
- l'entrée en vigueur du CoDT qui a notamment élargi les activités possibles en zone forestière au plan de secteur et dès lors la nécessité de se positionner par rapport à cette innovation ;
- les anciennes carrières (au nombre de 5 pour 2,13 ha) et leur potentiel en matière biologique et touristique ;
- la nature du revêtement minéral des voiries et le risque d'intrusion d'une flore exogène.

Dans le projet de RIE fourni, le Pôle suggère :

- de déplacer certaines informations afin de mieux correspondre aux titres des chapitres. Ainsi, par exemple :
 - o le point 1.1. « Présentation de la forêt » reprend certains éléments qui se rattachent plutôt aux objectifs (ou moyens) et devrait donc figurer au point 1.2. « Principaux objectifs du PAF » qui est par ailleurs très synthétique ;
 - o la partie concernant les autres plans et programmes (point 1.3) permet de donner une idée globale sur les liens possibles entre ceux-ci et le PAF mais souvent ne donne pas les informations nécessaires pour se faire une idée des impacts. Les éléments qui ont un impact avéré sur le PAF, comme par exemple les plans de tir, devraient être repris de manière plus détaillée dans le chapitre sur les problèmes environnementaux (point 4) ;
- de détailler les incidences environnementales probables du projet de PAF et de ses mesures et, dans la mesure du possible, fournir une analyse quantitative ; à ce sujet, on relève un passage peu explicite p.11 « on ne note pas, à proprement parler, d'impacts négatifs... » Que recouvre la nuance « à proprement parler » ?
- au point 5 « objectifs de protection de l'environnement », d'énoncer, en regard des mesures du projet de PAF qui y sont reprises, les objectifs qu'elles rencontrent. Un tel énoncé permettrait une meilleure compréhension des mesures proposées. Dans le même point, le projet RIE indique que la gestion de la forêt « met en œuvre les mesures de gestion favorables aux espèces dont la présence est avérée... ». Un lien clair et explicite avec l'énumération des espèces protégées p. 9, pourrait être fait ;
- de proposer des mesures correctrices pour éviter, réduire voire compenser les impacts négatifs non négligeables. La mise en évidence d'un impact négatif devrait faire l'objet d'un développement proposant des mesures correctrices spécifiques ou justifiant la non nécessité d'en proposer ;
- en ce qui concerne les mesures de suivi, de démontrer comment le RIE est pris en considération dans le projet de PAF...

Enfin, le Pôle salue l'ajout au RIE du document « notions générales relatives aux aménagements forestiers » qui donnent un aperçu intéressant de divers éléments nécessaires à une bonne compréhension des PAF pour les non spécialistes.